



**COMPTE RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU 10 MARS 2026
18H00**

Le **mardi dix mars deux mil vingt-six**, à dix-huit heures, le Conseil d'Administration s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S.

Etaient présents : M. Laurent LECLERCQ, Mme Delphine BRETON, M. Jean-François DARGERÉ, Mme Chrystelle MARY, M. Alain GÉRAY, Mme Joëlle POMPON (*arrivée à 18h30*), Mme Karine NOLL, Mme Sabrina FOUCHAUX, M. Jean-Michel PINCELOUP, Mme Chantal DUMAS, Mme Nicole DUFRESNE, Mme Marie-Thérèse PINCELOUP (*arrivée à 18h10*), Membres du CCAS.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents représentés : /

Absente excusée : M. François CLOUET, Mme Myriam NGASSEU

Absent : M. Alain CHAUMETTE, M. Jérémy RUBICONDO

Monsieur le Président propose Monsieur Jean-Michel PINCELOUP comme secrétaire de séance qui accepte.

Monsieur le Président soumet aux administrateurs l'approbation du compte-rendu du précédent Conseil d'Administration du 06 novembre 2025. Le compte-rendu n'appelant pas d'observation, ce dernier est approuvé à l'unanimité.

1 - CCAS - Budget 2026 – Approbation du CFU 2025 – Délibération n°2026-03-01

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président informe les administrateurs de l'absence de validation définitive du compte financier unique (CFU) par le Service de gestion comptable (SGC) de Châteaudun.

En l'absence de validation définitive, bien que les balances soient correctes, il est impossible d'approuver le CFU.

Monsieur le Président propose de retirer ce point à l'ordre du jour. Les administrateurs valident à l'unanimité ce retrait. En revanche, ces derniers valident à l'unanimité la poursuite de l'étude et de l'approbation du budget 2026 du CCAS.

2 –CCAS - Budget 2026 – Affectation des résultats - Délibération n°2026-03-02,

Arrivée de Madame Pinceloup

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président propose d'approuver l'affectation des résultats de l'exercice 2025 sur le budget du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant que suite à l'approbation du CFU de l'exercice 2025 il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Considérant que le Conseil d'Administration décide de statuer sur l'affectation du résultat,

Considérant enfin que le Conseil d'Administration constate que le CFU 2025 présente les résultats de clôture suivants :

| | |
|------------------------------|--------------|
| ➤ Excédent de fonctionnement | 46 455,09 € |
| ➤ Excédent d'investissement | 234 978,54 € |

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 votants) :

- **DECIDE** d'affecter les résultats de la manière suivante :

| | |
|--|--------------|
| ➤ Section de fonctionnement – article R002 | 46 455,09 € |
| ➤ Section d'investissement – article R001 | 234 978,54 € |
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

3 –CCAS - Budget 2026– Vote du Budget Primitif 2026 - Délibération n°2026-03-03

Exposé de Monsieur Laurent LECLERCQ, Président du C.C.A.S. de Toury

Monsieur le Président présente aux administrateurs le budget prévisionnel 2026 du CCAS.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57

Vu la délibération n° 2026-03-02 du Conseil d'Administration du CCAS du 10 mars 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025,

Vu la maquette budgétaire du budget primitif 2026,

Considérant que le budget primitif 2026 sera voté par chapitre,

Considérant que le budget primitif 2026 du CCAS de Toury est en équilibre réel et sincère en dépenses et recettes comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-------------|
| Recettes | 93 200.00 € |
| Dépenses | 93 200.00 € |

Section d'investissement :

| | |
|----------|--------------|
| Recettes | 234 978.54 € |
| Dépenses | 234 978.54 € |

Après avoir entendu en séance le rapport de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (11 votants) :

- **ADOpte** par un vote par chapitre, le budget primitif de l'exercice 2026, dont la balance générale s'équilibre comme suit :

Section de fonctionnement :

| | |
|----------|-------------|
| Recettes | 93 200.00 € |
| Dépenses | 93 200.00 € |

Section d'investissement :

| | |
|-----------------------------------|--------------|
| Recettes | 234 978.54 € |
| Dépenses | 234 978.54 € |
| Total Budget primitif 2025 | |
| Recettes | 347 778,54 € |
| Dépenses | 347 778,54 € |

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

4 – Fixation de la date du repas des aînés - 2026

Madame la Vice-Présidente propose aux administrateurs que soit fixée dès à présent la date du repas des aînés.

Après un échange entre les administrateurs, il est validé à l'unanimité de retenir la date du vendredi 29 mai 2026 pour le repas.

5 – Demande d'aide sociale Mme C. - Délibération n°2026-03-04

(Arrivée de Madame Pompon)

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière. Cette aide doit permettre d'aider à payer une facture d'électricité.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu le dossier de demande d'aide d'un montant de 500€ pour le paiement d'une facture d'électricité,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Madame C, domiciliée à TOURY,

Considérant que la demande d'aide nécessite des éléments complémentaires d'informations afin de pouvoir être étudiée en séance,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré à l'**unanimité (12 votants)** :

- **DECIDE** de sursoir à statuer à l'aide financière ci-avant détaillée, dans l'attente de compléments d'informations ;
- **DIT** que la demande d'aide pourra être présentée à nouveau lors d'un Conseil d'administration, dès que les compléments nécessaires à l'instruction du dossier auront été apportés.
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 – Demande d'aide sociale Mme H. - Délibération n°2026-03-05

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière. Cette aide doit permettre d'aider au remboursement d'un impayé de loyer.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu le dossier de demande pour aider au remboursement d'un impayé de loyer,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Madame H, domiciliée à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité (12 votants)** :

- **DECIDE** de refuser l'attribution d'une aide financière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

6 – Demande d'aide sociale Mme L. - Délibération n°2026-03-06

Exposé de Madame Delphine BRETON, Vice-Présidente du C.C.A.S. de Toury

Madame la Vice-Présidente présente aux administrateurs une demande d'aide financière. Cette aide doit permettre d'aider au financement des travaux de transformation d'un garage en chambre accessible PMR.

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la demande transmise par Madame L. sollicitant une aide financière dans le cadre de travaux de mise en accessibilité d'un garage en chambre,

Considérant la situation personnelle et professionnelle ainsi que les difficultés financières rencontrées par Madame L, domiciliée à TOURY,

Après avoir entendu, en séance, l'exposé de Madame la Vice-Présidente,
Après en avoir délibéré à l'**unanimité (12 votants)** :

- **DECIDE** d'attribuer une aide financière d'un montant de 800 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente à signer tout document se rapportant au dossier concerné.
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

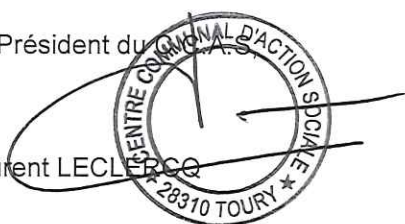
Tour de table :

Sans objet

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h10

Le Président du

Laurent LECLERCQ



Le Secrétaire de séance,

Jean-Michel PINCELOUP